

Compte ou opération	Dépenses		Recettes	
	Diminution	Augmentation	Diminution	Augmentation
R002 65888 à définir		21 111,97 € 50 000,00 €		71 111,97 €
TOTAL	0,00 €	71 111,97 €	0,00 €	71 111,97 €

- **CLECT (Commission locale d'évaluation des charges transférées) : désignation des membres**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts, et notamment son IV, relatif à la création d'une commission locale d'évaluation des charges transférées entre l'établissement public de coopération intercommunale et ses communes membres ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Touraine Val de Vienne instituant la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) et fixant sa composition ;

Considérant qu'il appartient à chaque conseil municipal des communes membres de désigner son ou ses représentants au sein de la CLECT ;

Considérant l'intérêt pour la commune d'être représentée au sein de cette instance, chargée notamment d'évaluer les charges transférées dans le cadre des transferts de compétences entre les communes et la communauté de communes ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

De désigner **Madame Sophie NICOLAS, 3^{ème} Adjointe**, en qualité de représentante de la commune de Parçay-sur-Vienne au sein de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de la Communauté de communes Touraine Val de Vienne.

Article 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire à notifier la présente délibération à la Communauté de communes Touraine Val de Vienne.

- **Instauration de la TVLH (Taxe sur la vacance des locaux d'habitation)**

- AJOURNÉ -

- **Désignation de la référente déontologue des élus locaux**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-14 ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (article 218),

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local (articles L 1111-13 et 1111-14 du Code Général des Collectivités Territoriales),

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; que les missions de référent déontologue peuvent notamment être assurées par des personnes n'exerçant

au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes ;

Considérant l'accord de la personne désignée ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Article 1 Désignation du référent déontologue, durée et rémunération

Il est mis en place un référent déontologue dans les conditions prévues par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 pour les élus locaux de la commune de Parçay-sur-Vienne.

Rappel des missions du référent déontologue :

[L'article L. 1111-14 du Code Général des Collectivités Territoriales indique que :](#) « *Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L. 1111-13* ».

Présentation de Madame Catherine CHAMPRENAULT :

Madame Catherine CHAMPRENAULT a exercé comme magistrate de l'ordre judiciaire et a occupé, tout au long de sa carrière, différents postes : Substitute du Procureur, Première Substitute, Avocate Générale, Procureure de la République puis Procureure Générale près la Cour d'Appel de Paris.

Madame Catherine CHAMPRENAULT est aujourd'hui retraitée de la Magistrature. Ce parcours exceptionnel, ses compétences et sa grande expérience en font une personnalité tout à fait qualifiée pour assurer le rôle de référente déontologue des élus locaux de la commune de Parçay-sur-Vienne.

Par ailleurs, Madame Catherine CHAMPRENAULT n'exerce aucun mandat d'élu local ni n'est agent de la commune de Parçay-sur-Vienne.

Au vu de l'ensemble de ces éléments, Mme Catherine CHAMPRENAULT est désignée pour exercer cette mission de référente déontologue des élus de la commune de Parçay-sur-Vienne.

Cette désignation prend effet à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération et court, au plus, jusqu'au prochain renouvellement général des Conseils Municipaux.

La référente déontologue pourra mettre fin à sa mission sur décision adressée par tout moyen à la commune de Parçay-sur-Vienne.

Cette mission de déontologue pourra également prendre fin sur décision de la commune de Parçay-sur-Vienne adressée par tout moyen à la référente déontologue.

La référente déontologue sera rémunérée par **une indemnité de vacation d'un montant de 80 euros TTC par dossier traité**, conformément à l'arrêté du 6 décembre visé.

Cette indemnité sera versée par la commune de Parçay-sur-Vienne directement à la référente déontologue, attestation de saisine à l'appui.

Cette attestation sera fournie par la référente déontologue à l'issue de la saisine afin de justifier son intervention et sa rémunération.

Article 2 Modalités de saisine du référent

La référente déontologue peut être saisie par tout élu local de la commune de Parçay-sur-Vienne.

La référente déontologue pourra être saisie par voie écrite :

- soit par courriel à une adresse dédiée en indiquant, dans l'objet de cette saisine, le terme « CONFIDENTIEL ». Cette adresse dédiée est : amil.deontologue@gmail.com
- soit par courrier à l'adresse de l'Association des Maires d'Indre-et-Loire (34 place de la Préfecture – BP 62028 – TOURS Cedex 01) sous une double enveloppe cachetée portant la mention « CONFIDENTIEL – A l'attention de Mme Catherine CHAMPRENAULT – Référente déontologue des élus ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par la référente déontologue qui mentionnera la date de réception.

En tout état de cause, le dossier devra comporter l'ensemble des éléments nécessaires à l'étude de la situation concernée par rapport à la Charte de l'élu local. La référente déontologue ne pourra délivrer son avis que sur la base des informations qui lui auront été communiquées.

La référente déontologue étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires et, le cas échéant, recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Les modalités de saisine de la référente déontologue sont complétées et précisées par la lettre de mission figurant en annexe de la présente délibération.

Article 3 Modalités de délivrance du conseil

La référente déontologue exerce sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, elle ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

La référente déontologue communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande.

Les avis et conseils donnés par la référente déontologue demeurent consultatifs.

Article 4 Moyens mis à disposition

La référente déontologue disposera d'une adresse électronique dédiée mise en place par l'Association des Maires d'Indre-et-Loire et pourra utiliser la salle de réunion de l'Association des Maires d'Indre-et-Loire.

• Stade : Devis but de foot

Monsieur le Maire explique que, suite au contrôle du district, il a été signalé que 2 buts du terrain de foot au stade ne sont plus aux normes au niveau de la hauteur. Pour y remédier, il propose à l'assemblée un devis de chez Intersport pour une paire de buts en aluminium pour 1 759 € TTC.

Après délibération, le conseil municipal :

- ACCEPTE le devis de chez Intersport pour une paire de buts en aluminium pour 1 759 € TTC.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis et tout autre document se rapportant à ce sujet.

- **Questions diverses**

- **Rangement**

Le conseil municipal convient du 10 juillet 2026 pour ranger le local communal cour de la Laiterie.

- **Fiche projet de la sous-préfecture**

Monsieur le Maire demande à l'assemblée les projets du mandat à inscrire sur les fiches projets de la sous-préfecture afin de pouvoir prétendre à des aides financières. Pour rappel, l'objectif est aussi de signaler les projets pour les années à venir afin d'être accompagner au mieux en amont et que la sous-préfecture ait de la visibilité sur les dépôts pour sécuriser les dossiers et associer les partenaires au bon moment.

Le conseil municipal propose d'inscrire sur des fiches projets :

- Végétalisation de la cour d'école
- Rénovation énergétique de l'école (pompe à chaleur, huisseries...)
- Isolation de deux logements communaux
- Réhabilitation du hangar communal
- Réhabilitation / transformation du terrain de tennis

- **PCS (Plan Communal de Sauvegarde)**

Madame Sophie NICOLAS explique être en train de mettre à jour le PCS et fixe les secteurs d'intervention de chaque conseiller.

- **Foulées de Parçay**

Monsieur le Maire annonce que, à la vue des conditions météorologiques, les organisateurs des courses des foulées de Parçay ont décidé d'annuler les courses du 14 juillet ainsi que la restauration.

- **Voirie**

Monsieur le Maire annonce que les travaux du puisard au niveau du 6 route des Chillaudières auront lieu les 15 et 16 juillet.

Le conseil municipal s'est clôturé à 20h45